

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 4 juillet 2022, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard et Annie Pelletier, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général, et Madame Crystal Poirier, greffière

Est absente :

Madame la conseillère Claire Gagné

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Assemblée publique de consultation**

---

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de résolution suivant, madame Gabrielle Piché, chef de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ce projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption :

- 3.1 Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un certificat d'occupation pour autoriser, à l'extérieur d'un bâtiment, l'usage « entreposage en général (6376) », faisant partie du groupe d'usages « Industrie I (Industrie à incidences faibles) », au 3655, rue Picard (lot 6 434 195), dans la zone 3011-I-21.

### **Résolution 22-455**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :



- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-456**

---

##### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2022**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2022 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-457**

---

##### **Approbation de la liste des comptes**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 17 juin 2022 au 30 juin 2022 comme suit :

1) Fonds d'administration	4 027 853,60 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	3 129 871,30 \$
TOTAL :	7 157 724,90 \$
- D'autoriser le trésorier de la Ville à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-458**

---

##### **Projet de développement – Le Domaine sur le vert, Phase 1 – Approbation des plans et devis**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 21 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans et devis suivants, préparés par la firme Consumaj inc., pour le projet de développement Le Domaine sur le vert, phase 1 :
  - a) Plans de génie civil, portant les numéros C1, C2, R1 et R2, datés du mois de février 2022 et révisés en date du 19 mai 2022 (dossier C-22-02-03);
  - b) Plans d'éclairage de rue, portant les numéros E1 et E2, datés du mois de mai 2022 et révisés en date du 19 mai 2022 (dossier E-22-02-03).

**Adoptée à l'unanimité**



#### Résolution 22-459

---

##### **Habitations sur le Vert inc. – Entente relative à des travaux municipaux pour le bouclage de la rue du Vert dans Le Domaine sur le vert, Phase 1 – Projet Habitations sur le Vert – Autorisation de signature**

Il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente relative à des travaux municipaux pour le bouclage de la rue du Vert dans Le Domaine sur le vert, Phase 1 – Projet Habitations sur le Vert* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Habitations sur le Vert inc., telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente ainsi que les actes de cession et de servitude à intervenir.

**Adoptée à l'unanimité**

#### Résolution 22-460

---

##### **Projet de développement – Le Domaine sur le vert, Phase 1 – Mandat à consultants**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 21 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Mélanie Bédard

- De mandater la firme Consumaj inc. relativement à la surveillance des travaux à être réalisés dans le cadre du projet de développement Le Domaine sur le vert, Phase 1;

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant maximal de 28 743,75 \$, incluant les dépenses définies et toutes les taxes, conformément à l'entente promoteur à intervenir.

Ces honoraires sont remboursables par le promoteur à la Ville dans la proportion établie à l'entente pour l'ouverture de rue.

- D'autoriser le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la convention de services professionnels découlant de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### Résolution 22-461

---

##### **Ministère des Transports du Québec – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2022-2025 – Volet II – Lien cyclable dans le district Yamaska – Demande d'aide financière**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire réaliser des travaux pour prolonger le sentier multifonctionnel surélevé longeant le boulevard Laurier Est, entre l'étagement ferroviaire et la rue Jolibois, combiné à un second sentier multifonctionnel reliant l'intersection du boulevard Laurier Est et de l'avenue Saint-Louis, vers la rue Lemire;

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2022-2025* a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2022-2025* et s'engage à les respecter, de même que les lois et les règlements en vigueur durant la réalisation de ces projets, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que le projet ci-dessus mentionné est admissible à une demande de financement, estimée à 1 120 000 \$, toutes taxes incluses, dans le cadre de ce programme et que le montant demandé au Ministère est de 785 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'avant de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Saint-Hyacinthe doit en autoriser le dépôt, confirmer sa contribution financière aux projets et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière et de confirmer l'engagement de la Ville de Saint-Hyacinthe à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- D'autoriser monsieur Alexandre Lamoureux, ingénieur, au Service du génie, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la présente demande d'aide financière s'inscrivant dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2022-2025 – Volet II*;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document ou entente à intervenir avec le ministre des Transports du Québec dans le cadre de ce projet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-462**

---

#### **Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Sous-volet 1.2 – Modifications au système de stockage de charbon activé en poudre de l'usine de filtration — Demande d'aide financière**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du *Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)*;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter toutes les modalités de ce Guide pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- La Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter toutes les modalités du Guide PRIMEAU qui s'appliquent à elle;
- De payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés au projet visant à apporter des modifications au système de stockage de charbon activé en poudre de l'usine de filtration, s'inscrivant dans le cadre du programme PRIMEAU, sous-volet 1.2;



- D'assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à ce projet;
- D'autoriser monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la demande d'aide financière au programme PRIMEAU, sous-volet 1.2 – Modifications au système de stockage de charbon activé en poudre de l'usine de filtration;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de ce projet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-463**

---

##### **Association de hockey mineur de St-Hyacinthe inc. – Bail concernant la concession du casse-croûte, du bar et des machines distributrices au Stade Louis-Philippe-Gaucher – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 18-333, adoptée le 4 juin 2018, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion du *Bail concernant la concession du casse-croûte du Stade Louis-Philippe-Gaucher*, intervenu entre la Ville et l'Association de hockey mineur de St-Hyacinthe inc.;

CONSIDÉRANT que ce bail est venu à échéance le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 22 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion du *Bail concernant la concession du casse-croûte, du bar, et des machines distributrices du Stade Louis-Philippe-Gaucher* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'Association de hockey mineur de St-Hyacinthe inc., pour la période débutant rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et prenant fin le 30 juin 2025, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce bail.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-464**

---

##### **Les Gaulois de Saint-Hyacinthe inc. – Entente visant le Club de hockey Midget AAA Les Gaulois de Saint-Hyacinthe – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 19-379, adoptée le 2 juillet 2019, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente visant le Club de hockey Midget AAA Les Gaulois de Saint-Hyacinthe inc.*, intervenue entre la Ville et Les Gaulois de Saint-Hyacinthe inc.;

CONSIDÉRANT que cette entente est venue à échéance le 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 6 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Pierre Thériault



Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente visant le Club de hockey Midget AAA Les Gaulois de Saint-Hyacinthe* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Les Gaulois de Saint-Hyacinthe inc., concernant l'utilisation du Stade Louis-Philippe-Gaucher, pour la période débutant rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2022 et prenant fin le 31 mai 2025, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-465**

---

##### **Cégep de Saint-Hyacinthe – Entente visant le Club de hockey collégial masculin du Cégep de Saint-Hyacinthe – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 19-380, adoptée le 2 juillet 2019, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente visant le Club de hockey collégial masculin du Cégep de Saint-Hyacinthe*, intervenue entre la Ville et le Cégep de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette entente est venue à échéance le 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 6 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente visant le Club de hockey collégial masculin du Cégep de Saint-Hyacinthe* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Cégep de Saint-Hyacinthe, concernant l'utilisation du Stade Louis-Philippe-Gaucher, pour la période débutant rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2022 et prenant fin le 31 mai 2025, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-466**

---

##### **Société d'habitation du Québec et Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton – Entente de financement dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités – Volet 3 – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (ci-après « SHQ ») est autorisée à mettre en œuvre le *Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités*, conformément au décret numéro 837-2022 du 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT que le Volet 3 de ce Programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin qu'ils puissent mettre en place des Services d'aide à la recherche de logements (SARL) pour informer, orienter et accompagner tout ménage sans logis dans ses recherches;

CONSIDÉRANT que la SHQ et la Ville de Saint-Hyacinthe désirent soutenir l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton afin que ce dernier maintienne son appui auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou d'un sinistre;



CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs datée du 21 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente de financement dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Volet 3)* entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, pour la période débutant rétroactivement au 18 mai 2022 et prenant fin le 31 mars 2023, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-467**

---

##### **Ministère de la Sécurité publique – Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) 2022-2024 – Projet Skateplaza et environs**

CONSIDÉRANT que le *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité* mis en place par le ministère de la Sécurité publique vise à soutenir les milieux municipaux dans leurs démarches de sécurité et de mieux-être;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser monsieur Michel Robidoux, directeur du Service des loisirs, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, une demande d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) 2022-2024*, concernant le projet de surveillance et d'intervention sur et autour du site du Skateplaza;
- D'autoriser monsieur Michel Robidoux à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document ou entente de financement relatif à ce projet;
- Que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à contribuer financièrement au Volet 2 du PSM 2022-2024, pour un montant de 4 300,00 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-468**

---

##### **XYZ Technologie culturelle inc. – Entente de services – Expertise-conseil pour la création conceptuelle d'une œuvre d'art numérique au Pôle culturel – Analyse des besoins et accompagnement professionnel (Première partie) – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs datée du 29 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :





- D'autoriser la conclusion de l'*Entente de services – Expertise-conseil pour la création conceptuelle d'une œuvre d'art numérique au Pôle culturel – Analyse des besoins et accompagnement professionnel (Première partie)* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société XYZ Technologie culturelle inc., telle que soumise;
- D'autoriser le directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le conseiller Bernard Barré quitte à ce moment-ci (19 h 20).

**Résolution 22-469**

---

**Ressources humaines – Directeur à la Direction des ressources humaines –  
Embauche**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Julie Legault au poste de directrice à la Direction des ressources humaines (échelon maximal du grade 7 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
  - 1) De fixer la date d'entrée en fonction de madame Legault au 8 août 2022;
  - 2) De soumettre madame Legault à une période d'essai de six (6) mois;
  - 3) De permettre à madame Legault de bénéficier de deux (2) semaines de vacances payées pour l'année 2022 et de cinq (5) semaines de vacances payées annuellement à compter de l'année 2023;
  - 4) De permettre à madame Legault de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution 22-470**

---

**Ressources humaines – Préposé à l'entretien de soir au Centre culturel Humania  
Assurance au Département entretien des plateaux – Embauche**

CONSIDÉRANT la résolution 22-218, adoptée le 4 avril 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature de la lettre d'entente numéro 13, entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;

CONSIDÉRANT que cette lettre d'entente vise notamment en la création d'un poste de préposé à l'entretien de soir au Centre culturel Humania Assurance (CCHA) au Département entretien des plateaux de la Division immeubles et espaces verts du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :





- D'embaucher monsieur Richard Dauphinais au poste de préposé à l'entretien de soir au Centre culturel Humania Assurance au Département entretien des plateaux de la Division immeubles et espaces verts du Service des travaux publics (salaire : échelon 13 à 24 mois – 40 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, et à la lettre d'entente numéro 13;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Dauphinais au 11 juillet 2022;
- De soumettre monsieur Dauphinais à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Dauphinais de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-471**

---

##### **Ressources humaines – Secrétaire au Service des travaux publics – Embauche**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Valérie Chaput au poste de secrétaire au Service des travaux publics (Grade IV, échelon 1-2 ans – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Chaput au 11 juillet 2022;
- De soumettre madame Chaput à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Chaput de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-472**

---

##### **Ressources humaines – Inspecteur municipal à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Embauche**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Jean-Sébastien Charette au poste d'inspecteur municipal à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement (Grade VII, échelon 1-2 ans – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Charette au 25 juillet 2022;
- De soumettre monsieur Charette à une période d'essai de 39 semaines travaillées;



- De permettre à monsieur Charette de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur;
- De nommer monsieur Charette à titre d'inspecteur régional adjoint, agissant sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains, pour les fins d'administration et de délivrance des permis et certifications en vertu du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*.

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le conseiller Bernard Barré revient à ce moment-ci (19 h 27).

**Résolution 22-473**

---

**Ressources humaines – Brigadiers scolaires – Ajustement salarial 2022**

CONSIDÉRANT la résolution 21-369, adoptée le 21 juin 2021, par laquelle le Conseil municipal a décrété des indexations salariales pour les années 2021 à 2026 et a accordé l'ajout de certaines conditions de travail pour ce groupe de salariés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De procéder à un ajustement salarial pour l'ensemble des brigadiers scolaires, au taux horaire de 18,50 \$ par heure, et ce, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution 22-474**

---

**Grand Rang – Réduction de la limite de vitesse – Demande au ministère des Transports du Québec**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu plusieurs plaintes reliées à la vitesse des automobilistes circulant sur le Grand Rang, entre la zone de 50 km/h, située à 136 mètres de l'intersection formée par ce rang et le boulevard Casavant Ouest, et la limite ouest de la Ville, laquelle est située à 3,7 kilomètres de l'intersection formée par ce rang et l'avenue Pinard;

CONSIDÉRANT que le Grand Rang est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la vitesse répertoriée sur ce tronçon est de plus de 80 km/h;

CONSIDÉRANT que plusieurs types de bâtiments (résidentiels et commerciaux) sont présents sur ce tronçon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :



- De demander au ministère des Transports du Québec de procéder à l'analyse de la limite de vitesse dans le secteur du Grand Rang, entre la zone de 50 km/h, située à 136 mètres de l'intersection formée par ce rang et le boulevard Casavant Ouest et la limite ouest de la Ville, laquelle est située à 3,7 kilomètres de l'intersection formée par ce rang et l'avenue Pinard, et de réduire cette limite de vitesse de 80 km/h à 70 km/h.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-475**

---

#### **Services professionnels intégrés en architecture et en ingénierie – Mise à niveau et agrandissement du Centre communautaire Assomption – 2022-092-TP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services professionnels d'une firme en architecture ayant la responsabilité de s'adjoindre une équipe d'ingénierie et tout autre spécialiste ou consultant requis, dans le cadre de la mise à niveau et l'agrandissement du Centre communautaire Assomption, situé au 1915, rue Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT que le présent contrat vise à relocaliser et à reconfigurer les espaces actuels ainsi qu'à ajouter de nouveaux espaces au sein de ce Centre communautaire;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été divisé en deux (2) bordereaux de soumission, lesquels sont définis comme suit :

- Bordereau de soumission numéro 1 : Études préparatoires, documents concepts et plans préliminaires, plans et devis définitifs, période appel d'offres pour la construction;
- Bordereau de soumission numéro 2 : Services durant la construction, surveillance sans résidence, mise en service et fermeture du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels intégrés en architecture et en ingénierie dans le cadre de la mise à niveau et de l'agrandissement du Centre communautaire Assomption, situé au 1915, rue Saint-Maurice, pour le Bordereau de soumission numéro 1, à la société Boulianne Charpentier architectes S.E.N.C.R.L., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 183 787,54 \$, toutes taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission révisé en date du 28 juin 2022, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'octroyer le présent contrat relativement au Bordereau de soumission numéro 2, à cette même société, contrat estimé à un coût total de 85 713,86 \$, toutes taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission révisé en date du 28 juin 2022, le tout conditionnellement à la réalisation du projet;
- De financer cette dépense à même le fonds de roulement et sera remboursée sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2023;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 22-476

---

### **Remplacement d'une section de conduite d'aqueduc sur l'avenue Bourque – 2022-098-TP – Rejet de soumission**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour procéder aux travaux visant le remplacement d'une section de conduite d'aqueduc sur l'avenue Bourque;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue est supérieure au seuil d'appel d'offres imposé par la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 29 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De rejeter la seule soumission reçue dans le cadre des travaux visant le remplacement d'une section de conduite d'aqueduc sur l'avenue Bourque, soit pour l'appel d'offres 2022-098-TP, et de n'octroyer aucun contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 22-477

---

### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes d'abattage d'arbres, de rénovation, et d'affichage reçues par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juin 2022 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2022 :
  - 1) L'abattage d'un (1) arbre dangereux (épinette) en cour latérale gauche du bâtiment principal sis au 2775-2785, rue Girouard Ouest, conditionnellement à la plantation d'un arbre de remplacement;
  - 2) Les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 3100, rue Girouard Ouest, visant à peindre de couleur gris-beige le revêtement de béton du perron, les contremarches, les boîtes à fleurs en cour avant, ainsi que le fascia et le soffite de la toiture de couleur ardoise sur l'ensemble des façades de ce bâtiment;
  - 3) L'abattage de deux (2) arbres, dont un pommier situé en cour arrière et un if mort, situé en cour latérale droite du bâtiment sis au 3120, rue Girouard Ouest, conditionnellement à la plantation de deux (2) arbres de remplacement;
  - 4) L'installation de trois (3) enseignes d'identification composées d'un lettrage en vinyle blanc apposées en vitrine du Restaurant Super Tacos, sis au 419, avenue Sainte-Anne;



- 5) L'abattage de deux (2) arbres en cour arrière, du bâtiment principal sis au 4955, rue Montigny, ces travaux étant nécessaires pour l'implantation d'une piscine creusée, le tout conditionnellement à la plantation de deux (2) arbres de remplacement.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-478**

---

##### **Dérogation mineure – 15916-15950, avenue Bourdages Sud — Église Pentecôtiste pour le réveil spirituel – Décision**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Ernest Ntikazohera, relativement à l'immeuble situé aux 15916-15950, avenue Bourdages Sud, en date des 7 mars et 21 avril 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 16 juin 2022 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis aux 15916-15950, avenue Bourdages Sud, soit pour l'Église Pentecôtiste pour le réveil spirituel, afin de permettre la réduction du nombre minimal de cases de stationnement hors-rue à fournir à 5 cases, alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose un minimum de 8 cases, suivant le ratio applicable à un lieu de culte de 1 case pour 4 sièges, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 21 avril 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-479**

---

##### **Comité consultatif de développement durable – Nomination du membre citoyen « jeunesse »**

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 657 concernant le Comité consultatif en développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe* par le Conseil municipal en date du 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT la résolution 22-318, adoptée le 2 mai 2022, par laquelle le Conseil municipal a procédé à la nomination de deux membres du Conseil, de trois membres citoyens et de quatre personnes-ressources pour siéger au sein de ce Comité;

CONSIDÉRANT que le siège 4 se rattachant à la catégorie des membres citoyens, visant la nomination d'un membre « jeunesse », âgé entre 18 et 25 ans, n'a pas été comblé et que le Conseil juge opportun de procéder à la nomination d'un membre pour occuper ces fonctions, conformément à l'article 3 du Règlement numéro 657;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Éric Simard, à titre de membre citoyen « jeunesse » pour occuper le siège 4 au sein du Comité consultatif en développement durable, pour la période du 4 juillet 2022 au 1<sup>er</sup> mai 2023;
- De modifier la résolution 22-318, adoptée le 2 mai 2022, en conséquence.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-480**

---

##### **Comité consultatif d'urbanisme – Nomination d'un secrétaire – Abrogation de la résolution 21-569**

CONSIDÉRANT que l'article 12 du *Règlement numéro 4 concernant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe* prévoit que le secrétaire de ce comité est nommé par le Conseil;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de revoir les nominations de secrétaire et de secrétaire substitut au sein de ce Comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Gabrielle Piché, chef de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, pour agir à titre de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme, ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur François Handfield, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à titre de secrétaire substitut, le tout rétroactivement au 18 avril 2022;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 21-569, adoptée le 20 septembre 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-481**

---

##### **Dénomination de voies de circulation – Approbation**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de toponymie de la Ville de Saint-Hyacinthe en date du 14 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- 1) De nommer la voie de circulation, représentée par l'Impasse 1 prévue au projet résidentiel Domaine sur le Vert – Phases 3, 4 et 5, liée au Grand rang Saint-François, constituée notamment des lots 4 118 496, 6 403 967 et d'une partie du lot 6 476 537 (lots à venir) du Cadastre du Québec, tel qu'il appert du plan de l'Annexe I :

**IMPASSE GÉRARD-PROVENCHER** (5 juillet 1924 – 14 juin 1994) en hommage au directeur du Service de police de la Ville de La Providence (1966 à 1976), et ce, jusqu'à la fusion avec la Ville de Saint-Hyacinthe;



- 2) De nommer la voie de circulation, représentée par la Collectrice 3 prévue au projet résidentiel Domaine sur le Vert – Phases 3, 4 et 5, reliant l’avenue du Caddy à la rue Saint-Pierre Ouest, constituée notamment des lots 6 415 893, 6 476 489, 6 505 353 et d’une partie du lot 6 476 536 (lots à venir) du Cadastre du Québec, tel qu’il appert du plan de l’Annexe II :

**AVENUE FERNAND-MÉNARD** (24 juillet 1924 – 16 mars 1996) en hommage au conseiller municipal de La Providence (1964-1976) ayant siégé notamment au sein du Conseil d’administration de la Caisse Populaire de la Ville de La Providence durant plusieurs années et ayant été décoré de l’ordre du mérite de la Ville de Saint-Hyacinthe en 1988.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-482**

---

#### **Adoption du second projet de résolution concernant une demande d’autorisation d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 3655, rue Picard (lot 6 434 195)**

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Stéphane Morin de la société Norbec Architectural inc., au nom de la société Gestion Le Monnet inc., en date du 9 mai 2022, pour un projet particulier au 3655, rue Picard (lot 6 434 195) visant à autoriser, à l’extérieur d’un bâtiment, l’usage « entreposage en général (6376) » se rattachant au groupe d’usages « Industrie I (Industrie à incidences faibles) », dans la zone d’utilisation industrielle 3011-I-21;

CONSIDÉRANT que le projet d’occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d’urbanisme numéro 350*, pour la zone 3011-I-21, quant à l’usage qui y est autorisé;

CONSIDÉRANT que la demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d’urbanisme lors de sa séance du 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d’urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d’évaluation contenus au règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme en date du 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 20 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D’adopter le second projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d’un certificat d’occupation pour autoriser, à l’extérieur d’un bâtiment, l’usage « entreposage en général (6376) », faisant partie du groupe d’usages « Industrie I (Industrie à incidences faibles) », au 3655, rue Picard (lot 6 434 195), dans la zone 3011-I-21, le tout conformément à la demande et au plan soumis par le requérant en date du 9 mai 2022, et ce, conditionnellement à ce que :
  - l’entreposage extérieur de produits finis n’excède pas une hauteur de 2,62 mètres (8 pieds et 6 pouces);
  - le boisé existant en front du boulevard Choquette soit protégé et préservé.

**Adoptée à l'unanimité**





## Résolution 22-483

---

### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les propriétés sises aux 648, avenue de la Concorde Nord et 669-675, avenue Robert (lots 1 439 265 et 1 439 266) – Abrogation des résolutions 21-155, 21-199 et 21-231**

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Patrick Beaulé, au nom de la société Investissements Fesh-Fesh inc., en date du 17 mai 2022, pour un projet particulier aux 648, avenue de la Concorde Nord et 669-675, avenue Robert (lots 1 439 265 et 1 439 266) visant à permettre la construction d'un immeuble de 101 logements, répartis sur 7 étages, et comprenant 111 cases de stationnement intérieur, dans la zone d'utilisation mixte 6063-M-02;

CONSIDÉRANT que le projet de construction modifié, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 6063-M-02, quant à la hauteur maximale, au rapport plancher/terrain maximal, à l'empiètement des balcons et perrons au-dessus de l'emprise de rue et dans les cours, à la présence d'un décroché dans la façade excédant la marge avant maximale, à l'aménagement d'une terrasse sur le toit à une distance moindre par rapport au débord du toit, à l'aménagement d'une zone tampon et à certaines dispositions concernant l'aménagement d'allées de circulation et d'entrée charretière pour le stationnement;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 6063-M-02 :

- une hauteur maximale de 25 mètres, alors que celle prévue à la grille de spécification de cette zone est de 12,3 mètres;
- un rapport plancher/terrain maximal de 4,5, alors que celui prévu à la grille de spécifications de cette zone est de 4;
- l'empiètement des balcons et perrons au-dessus de l'emprise de rue, alors que l'article 15.1 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* fixe un empiètement maximal de 1,52 mètre dans la marge avant, en autant qu'une distance minimale de 30 centimètres soit respectée par rapport à la ligne de rue;
- l'empiètement des balcons jusqu'à un maximum de 0 mètre de la ligne de terrain, alors que l'article 15.2 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un empiètement maximal de 1 mètre de la ligne de terrain;
- un décroché excédant la marge avant maximale de 13 mètres, sur la façade avant, en front de l'avenue de la Concorde Nord, alors que l'article 15.5 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit qu'un tel décroché ne peut excéder la marge avant maximale de plus de 3 mètres;
- des terrasses aménagées sur le toit n'ayant aucun dégagement par rapport au débord du toit, alors que l'article 16.1.3 alinéa 2 paragraphe c) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un dégagement minimal de 2 mètres;
- ne pas imposer l'obligation prévue à l'article 17.8.7 alinéa 1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* d'aménager une zone tampon d'une largeur minimale de 3 mètres le long de toute ligne de terrain, lorsqu'une construction surpasse de deux étages une construction adjacente;
- une allée de circulation comportant une pente située à moins de 30 centimètres de la ligne de rue, contrairement à ce que prévoit l'article 19.7.1.3 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
- une entrée charretière et une allée de circulation d'une largeur minimale de 5,70 mètres, alors que l'article 19.8.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une largeur minimale de 6 mètres;



- une allée d'accès au stationnement intérieur d'une largeur minimale de 5,40 mètres, alors que l'article 19.10.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une largeur minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 24 mai 2022;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 21-155, 21-199 et 21-231, adoptées respectivement les 15 mars 2021, 6 avril 2021 et 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT que cette dernière résolution a accordé la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble de 82 unités de logement et un stationnement souterrain à cette même adresse;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mai 2022;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la séance du 20 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble de 101 logements, répartis sur 7 étages, et comprenant 111 cases de stationnement souterrain, aux 648, avenue de la Concorde Nord et 669-675, avenue Robert (lots 1 439 265 et 1 439 266), dans la zone d'utilisation mixte 6063-M-02, ayant comme caractéristiques :
  - une hauteur maximale de 25 mètres;
  - un rapport plancher/terrain maximal de 4,5;
  - l'empiètement des balcons et perrons au-dessus de l'emprise publique;
  - l'empiètement des balcons jusqu'à un maximum de 0 mètre de la ligne de terrain;
  - un décroché excédant la marge avant maximale de 13 mètres, sur la façade avant, en front de l'avenue de la Concorde Nord;
  - des terrasses aménagées sur le toit n'ayant aucun dégagement par rapport du débord du toit;
  - aucune obligation d'aménager une zone tampon de 3 mètres de largeur le long des lignes latérales de terrain;
  - une allée de circulation comportant une pente située à moins de 30 centimètres de la ligne de rue;
  - une entrée charretière et une allée de circulation d'une largeur minimale de 5,70 mètres;
  - une allée d'accès au stationnement intérieur d'une largeur minimale de 5,40 mètres;

Le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 17 mai 2022 et conditionnellement à ce qui suit :



- Le projet obtienne l'approbation du Conseil, conformément aux dispositions prévues à l'Annexe III du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, intitulée *PIIA - 3 – Les unités de paysage à valeur moyenne et faible (Centre-Ville)*;
  - La signature d'une promesse de tolérance entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le requérant afin de permettre les empiètements projetés au-dessus de l'emprise municipale;
  - L'aménagement d'un ourlet à l'amorce de la contre-pente de l'allée de circulation menant au garage souterrain, de manière à éviter l'écoulement et l'infiltration des eaux de ruissellement à l'intérieur du garage.
- D'abroger, à toutes fins que de droit, les résolutions numéros 21-159, 21-199 et 21-231, adoptées respectivement les 15 mars, 6 avril et 19 avril 2021.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-484**

---

#### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 6380, boulevard Laframboise (lot 2 256 374)**

CONSIDÉRANT la demande présentée par messieurs Anthony Marcil et David Pion, au nom de la société 9444-4056 Québec inc., en date du 9 mai 2022, pour un projet particulier au 6380, boulevard Laframboise (lot 2 256 374) visant à permettre la construction d'un immeuble de 40 logements, répartis sur 4 étages, et comprenant un stationnement souterrain de 25 cases, dans la zone d'utilisation mixte 8049-M-08;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 8049-M-08, quant à la hauteur maximale, à la marge avant minimale, à l'empiètement des galeries dans la cour avant, à l'aménagement de zones tampons, à l'implantation de conteneurs pour les matières résiduelles en cour avant, au nombre de cases de stationnement et au pourcentage minimal de maçonnerie;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 8049-M-08 :

- une hauteur maximale de 15 mètres, alors que celle prévue à la grille de spécification de cette zone est de 11 mètres;
- une marge avant minimale de 4 mètres, alors que celle prévue à la grille de spécifications de cette zone est de 10 mètres;
- l'empiètement des galeries jusqu'à un maximum de 5 mètres dans la marge avant, alors que l'article 15.1 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un empiètement maximal de 1,52 mètre dans la marge avant;
- l'implantation de conteneurs pour les matières résiduelles en cour avant, contrairement à ce que prévoit l'article 17.7.2 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
- ne pas imposer l'obligation prévue à l'article 17.8.7 alinéa 1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* d'aménager une zone tampon d'une largeur minimale de 3 mètres le long de toute ligne de terrain, lorsqu'une construction surpasse de deux étages une construction adjacente;
- un ratio minimal de 1,25 case de stationnement par logement, représentant un nombre minimal de 50 cases de stationnement, alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit un ratio minimal de 1,5 case par logement, représentant un nombre minimal de 60 cases de stationnement;



- un pourcentage minimal de maçonnerie de 60 % pour chaque façade, alors que le pourcentage minimal imposé par l'article 20.1.2 alinéa 5 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* est de 70 % pour les résidences multifamiliales de plus de 8 logements;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mai 2022;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la séance du 20 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble de 40 logements, répartis sur 4 étages, et comprenant un stationnement souterrain de 25 cases, au 6380, boulevard Laframboise (lot 2 256 374), dans la zone d'utilisation mixte 8049-M-08, ayant comme caractéristiques :
  - une hauteur maximale de 15 mètres;
  - une marge avant minimale de 4 mètres;
  - l'empiètement des galeries jusqu'à un maximum de 5 mètres dans la marge avant;
  - l'implantation de conteneurs pour les matières résiduelles en cour avant;
  - aucune obligation d'aménager une zone tampon de 3 mètres de largeur le long des lignes de terrain;
  - un ratio minimal de 1,25 case de stationnement par logement, représentant un nombre minimal de 50 cases de stationnement;
  - un pourcentage minimal de maçonnerie de 60 % pour chaque façade;

Le tout conformément à la demande soumise par les requérants en date du 9 mai 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 22-27**

---

#### **Règlement numéro 349-10 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au plan d'urbanisme afin de permuter des zones prioritaires et de réserves d'aménagement**

Le conseiller André Arpin donne avis de motion du Règlement numéro 349-10 modifiant le Règlement numéro 349 afin de permuter certaines zones prioritaires et de réserve de la façon suivante :

- De permuter la zone de réserve située dans le district Hertel-Notre-Dame, à l'intersection formée par l'avenue Castelneau et le boulevard Casavant Ouest, en deux zones prioritaires à l'aménagement, visant ainsi à convertir 6,01 hectares actuellement en zone de réserve en deux zones prioritaires;
- De permuter une partie de la zone prioritaire située dans le district Douville, sur l'avenue Roland-Salvail, en une zone de réserve à l'aménagement, visant ainsi à convertir 1,876 hectare actuellement en zone prioritaire en zone de réserve;



- De permuter une partie de la zone prioritaire située dans le district Bois-Joli, sur l'avenue des Grandes-Orgues, à proximité de l'intersection formée de cette avenue et de la rue Girouard Est, en une zone de réserve à l'aménagement, visant ainsi à convertir 0,612 hectare actuellement en zone prioritaire en zone de réserve;
- De permuter la zone prioritaire située dans le district Bois-Joli, au prolongement de la rue Larrivée Est, en une zone de réserve à l'aménagement, visant ainsi à convertir 0,87 hectare actuellement en zone prioritaire en zone de réserve;
- De permuter la zone prioritaire située dans le district La Providence, à proximité de l'intersection formée par les avenues Alexandre-Campbell et Édouard-Morier, en une zone de réserve à l'aménagement, visant ainsi à convertir 2,87 hectares actuellement en zone prioritaire en zone de réserve;
- De permuter une partie de la zone prioritaire située dans le district Douville, pour le projet Domaine sur le Vert, avec une partie de la zone de réserve adjacente, afin de libérer entièrement la Phase 4 de la zone de réserve.

#### **Résolution 22-485**

---

#### **Adoption du projet de règlement numéro 349-10 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au plan d'urbanisme afin de permuter des zones prioritaires et de réserves d'aménagement**

Il est proposé par André Arpin  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le projet de règlement numéro 349-10 modifiant le Règlement numéro 349 afin de permuter certaines zones prioritaires et de réserve de la façon suivante :
  - De permuter la zone de réserve située dans le district Hertel-Notre-Dame, à l'intersection formée par l'avenue Castelneau et le boulevard Casavant Ouest, en deux zones prioritaires à l'aménagement, visant ainsi à convertir 6,01 hectares actuellement en zone de réserve en deux zones prioritaires;
  - De permuter une partie de la zone prioritaire située dans le district Douville, sur l'avenue Roland-Salvail, en une zone de réserve à l'aménagement, visant ainsi à convertir 1,876 hectare actuellement en zone prioritaire en zone de réserve;
  - De permuter une partie de la zone prioritaire située dans le district Bois-Joli, sur l'avenue des Grandes-Orgues, à proximité de l'intersection formée de cette avenue et de la rue Girouard Est, en une zone de réserve à l'aménagement, visant ainsi à convertir 0,612 hectare actuellement en zone prioritaire en zone de réserve;
  - De permuter la zone prioritaire située dans le district Bois-Joli, au prolongement de la rue Larrivée Est, en une zone de réserve à l'aménagement, visant ainsi à convertir 0,87 hectare actuellement en zone prioritaire en zone de réserve;
  - De permuter la zone prioritaire située dans le district La Providence, à proximité de l'intersection formée par les avenues Alexandre-Campbell et Édouard-Morier, en une zone de réserve à l'aménagement, visant ainsi à convertir 2,87 hectares actuellement en zone prioritaire en zone de réserve;
  - De permuter une partie de la zone prioritaire située dans le district Douville, pour le projet Domaine sur le Vert, avec une partie de la zone de réserve adjacente, afin de libérer entièrement la Phase 4 de la zone de réserve.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 1<sup>er</sup> août 2022, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Avis de motion 22-28**

---

### **Règlement numéro 350-129 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin de permuter des zones prioritaires et de réserves d'aménagement**

Le conseiller Bernard Barré donne avis de motion du Règlement numéro 350-129 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4191-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation récréative 4191-R-02;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4226-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation récréative 4227-R-01;
- de remplacer les numéros des zones résidentielles 5243-H-07, 5244-H-01 et 5245-H-06, par les numéros des zones 5243-R-07, 5244-R-01 et 5245-R-06, lesquelles constituent désormais des zones de réserves;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 2160-H-13 fasse désormais partie de la zone d'utilisation récréative 2223-R-02;
- d'ajouter l'annotation « (ZR) » au numéro de la grille de spécifications de la zone 2223-R-02, afin que cette dernière constitue une zone de réserve;
- de remplacer les grilles de spécifications des zones 5243-H-07, 5244-H-01 et 5245-H-06 par les grilles des zones 5243-R-07 (ZR), 5244-R-01 (ZR) et 5245-R-06 (ZR);
- d'ajouter une nouvelle grille de spécifications pour la zone 4191-R-02 (ZR).

## **Résolution 22-486**

---

### **Adoption du projet de règlement numéro 350-129 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin de permuter des zones prioritaires et de réserves d'aménagement**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le projet de règlement numéro 350-129 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
  - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4191-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation récréative 4191-R-02;
  - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4226-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation récréative 4227-R-01;
  - de remplacer les numéros des zones résidentielles 5243-H-07, 5244-H-01 et 5245-H-06, par les numéros des zones 5243-R-07, 5244-R-01 et 5245-R-06, lesquelles constituent désormais des zones de réserves;
  - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 2160-H-13 fasse désormais partie de la zone d'utilisation récréative 2223-R-02;
  - d'ajouter l'annotation « (ZR) » au numéro de la grille de spécifications de la zone 2223-R-02, afin que cette dernière constitue une zone de réserve;





- de remplacer les grilles de spécifications des zones 5243-H-07, 5244-H-01 et 5245-H-06 par les grilles des zones 5243-R-07 (ZR), 5244-R-01 (ZR) et 5245-R-06 (ZR);
- d'ajouter une nouvelle grille de spécifications pour la zone 4191-R-02 (ZR).

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 1<sup>er</sup> août 2022, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-487**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 350-121-2 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 350-121-2 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin de retirer, pour la zone d'utilisation mixte 8055-M-09, les groupes d'usages suivants :
  - « Résidence IV (2 logements isolés) »;
  - « Résidence VII (3 logements isolés) »;
  - « Résidence X (4 logements isolés) »;
  - « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) »;
  - « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) »;
  - « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) »;
  - « Résidence XVIII (À caractère communautaire 7 à 16 chambres) »;
  - « Résidence XIX (À caractère communautaire 17 à 24 chambres) »;
  - « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) »;
  - « Résidence XXII (Résidence mixte) ».

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-488**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 350-121-3 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :





- D'adopter le Règlement numéro 350-121-3 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin de retirer, pour la zone d'utilisation mixte 8056-M-09, les groupes d'usages suivants :
  - « Résidence IV (2 logements isolés) »;
  - « Résidence VII (3 logements isolés) »;
  - « Résidence X (4 logements isolés) »;
  - « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) »;
  - « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) »;
  - « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) »;
  - « Résidence XVIII (À caractère communautaire 7 à 16 chambres) »;
  - « Résidence XIX (À caractère communautaire 17 à 24 chambres) »;
  - « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) »;
  - « Résidence XXII (Résidence mixte) ».

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-489**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 350-128 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la zone 11020-A-23**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 350-128 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin de soustraire la zone d'utilisation agricole 11020-A-23 aux dispositions relatives à l'agrandissement ou à l'ajout d'un bâtiment abritant un usage dérogatoire et protégé par droits acquis.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-490**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 1600-251 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :



- D'adopter le Règlement numéro 1600-251 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues du Caddy, Desaulniers, de Dieppe, Roland-Salvail, Saint-Augustin et Vanier ainsi qu'aux rues Bernard, Larivée Ouest et Notre-Dame.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-491**

---

##### **Cession des infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire (rang des Petits-Étang) par la Ville de Saint-Hyacinthe en faveur de la Municipalité de La Présentation et cession du lot 2 256 345 en faveur de la Ville – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 16-358, adoptée le 4 juillet 2016, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente relative aux travaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le rang des Petits-Étang*, (ci-après « l'Entente »), entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de La Présentation, laquelle a été signée en date du 8 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire céder les infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire réalisés par cette dernière, lesquelles sont localisées sous le rang des Petits-Étangs, en faveur de la Municipalité de La Présentation, pour la somme nominale de 1,00 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, en contrepartie, désire céder à la Ville le lot 2 256 345 du Cadastre du Québec, incluant tous les travaux et ouvrages dessus construits, telle que la chambre des compteurs, pour la somme nominale de 1,00 \$;

CONSIDÉRANT que ces cessions sont faites conformément à l'article 5 de cette entente;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 29 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'approuver le projet d'acte de cession préparé par Me David Trudeau-Lebeau, notaire, en date du 29 juin 2022, à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de La Présentation, relativement aux cessions des infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire localisées sous le rang des Petits-Étangs, conformément aux plans numéros 1 de 6, 2 de 6 et 3 de 6 révisés en date du 12 mai 2016, préparés par la firme Consumaj inc. et portant le numéro de dossier C-16-01-02, ainsi que du lot 2 256 345 du Cadastre du Québec;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de cession ainsi que tout document afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-492**

---

##### **Société d'habitation du Québec et Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton – Entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale – Renouvellement de la convention d'exploitation – Terrasse du Patro – Autorisation de signature**



CONSIDÉRANT la résolution 658A, adoptée le 4 octobre 1971, la résolution 658A-71 adoptée le 17 janvier 1972, ainsi que la résolution 356, adoptée le 22 mai 1973, par lesquelles le Conseil municipal a autorisé la conclusion d'une convention d'exploitation le 21 janvier 1972, relativement à la Terrasse du Patro;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (ci-après « SHQ ») est autorisée à mettre en œuvre le *Programme autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique*, conformément au décret numéro 1296-2021 du 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise à accorder à la SHQ les autorisations nécessaires pour poursuivre le versement de l'aide financière afin de combler le déficit d'exploitation et à signer de nouvelles conventions d'exploitations pour les ensembles immobiliers dont les autorisations sont arrivées à échéance;

CONSIDÉRANT que le versement de la subvention prévue aux termes de cette entente est venu à échéance le 31 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale – Renouvellement de la convention d'exploitation* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, relativement à la Terrasse du Patro, pour la période débutant rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2021 et prenant fin à l'arrivée de la première des échéances suivantes, soit le 31 décembre 2023 ou à la fin de la durée de vie utile de l'ensemble immobilier déterminée par la SHQ, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à une demande de permis de l'Association de hockey mineur de St-Hyacinthe inc. pour le Stade Louis-Philippe-Gaucher situé au 900, rue Turcot.

### **Résolution 22-493**

---

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 08.

**Adoptée à l'unanimité**